



# PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 octobre à 19H30

L'an deux mille vingt-deux, le dix octobre à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de Saint-Gingolph, convoqué régulièrement en date du cinq septembre deux mille vingt-deux, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle de l'Espace.s Horizon.s Lémanique.s.

**Sous la présidence de :** Mme Géraldine PFLIEGER, Maire

**Maire-adjoints présents (4) :** M. Rémi COUZINIÉ, M. Joël GRANDCOLLOT-BENED, Mme Jocelyne ROCHIAS, M. Gérald CRAQUELIN

**Conseillers présents (8) :** Mme Christelle LYONNET-BONNAZ, Mme Ludovine PRINCE, M. Jérôme BRAIZE, M. Philippe CASANOVA, Mme Gaëlle GERAUDEL, Mme Mélina WILFLING, Mme Marjorie HORVATH, M. Gautier HOMINAL,

**Absents (2) :** M. Olivier CHRÉTIEN, M. Lucien-Abel MATHIEU,

**Pouvoirs (1) :** M. Olivier CHRÉTIEN à M. Joël GRANDCOLLOT-BENED

**Votes possibles : 14**

**Secrétaire de séance :** Monsieur Rémi COUZINIÉ

---

## **1. Tennis : reprise de la gestion du terrain et partenariat associatif**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales ;

**CONSIDÉRANT** l'intérêt des courts de tennis en activité, et de pouvoir donner satisfaction aux jeunes tennismen de la Commune ;  
**CONSIDÉRANT** la demande reçue de Madame Blandine PINTA qui se propose de reprendre la gestion de la structure tennistique en créant une Association ;

**APRES** avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et de Ludovine PRINCE ;

**APRES** en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :

- **DE PASSER** une convention avec l'association dès qu'elle sera créée
- **AUTORISE** l'accès aux terrains de tennis à l'association à partir de mars 2023

Les deux parties se rencontreront d'ici février 2023 pour faire le point, et définiront le coût de mise à disposition de la structure tennistique à l'Association.

---

## **2. Tarif des concessions funéraires**

**VU** l'article L 2223-13 du CGCT relatif aux concessions dans les cimetières, l'article L 2223-14 du CGCT relatif aux types de concession, et les articles L 2223-15 et R 2223-11 du CGCT relatifs à la tarification des concessions,

**VU** la délibération n°19 du 26 mars 2012 relative au coût des concessions du cimetière,

**VU** la délibération n°01 du 21 mars 2014 relative au règlement général du cimetière,

**VU** la délibération n°09 du 03 juin 2013 relative aux tarifs des concessions funéraires du columbarium,

**CONSIDÉRANT** que les tarifs sont relatifs à des concessions de cases de columbarium, de floracube, et de terrains de 2m<sup>2</sup>,

**CONSIDÉRANT** qu'il est proposé de faire évoluer ces tarifs pour l'année 2022,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide à l'unanimité de fixer les tarifs suivants à compter du 1er novembre 2022 :

Désignation	Durée	Proposition
Terrain 2 m <sup>2</sup> - Achat	30 ans	500 €
Terrain 2 m <sup>2</sup> - Renouvellement	20 ans	500 €
Colombarium - Achat	30 ans	350 €
Colombarium - Renouvellement	20 ans	500 €
Floracube – Achat	30 ans	500 €
Floracube - Renouvellement	20 ans	500 €

---

### **3. Dématérialisation des demandes d'urbanisme**

Madame le Maire rappelle que la Commune de Saint-Gingolph télétransmet les actes réglementaires et budgétaires depuis 2012 sur la plateforme Actes avec S2Low. Jusqu'à présent les demandes d'autorisation d'urbanisme n'étaient pas dématérialisées.

Par circulaire n° BAFU/2022-01 du 07 mars 2022 ; le préfet de la Haute-Savoie a défini les modalités de télétransmission des autorisations d'urbanisme au contrôle de la légalité, dans le cadre de la démarche de dématérialisation des demandes d'autorisation d'urbanisme et de l'interconnexion entre PLAT'AU et ACTES.

Suite à la mise en place de la saisie par voie électronique des demandes d'urbanisme, les communes ont la possibilité de télétransmettre les autorisations d'urbanisme. Comme nous télétransmettons tous les autres actes au contrôle de légalité, il semble normal de continuer notre démarche de dématérialisation et dans ce cas nous devons signer une nouvelle convention fixant les modalités des échanges électroniques.

Madame le Maire propose au Conseil de confirmer le choix de la télétransmission des autorisations d'urbanisme, de l'autoriser à signer la convention pour télétransmission des actes au représentant de l'Etat.

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** sa volonté de télétransmettre tous les actes réglementaires, budgétaires et d'urbanisme,
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la nouvelle convention permettant d'intégrer l'interconnexion entre PLAT'AU et ACTES
- **DIT** que toutes les conventions et avenants antérieurs sont annulés.

---

### **4. Mise en œuvre des tickets repas au profit du personnel de la Commune de SAINT-GINGOLPH**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée la volonté municipale d'attribuer les titres-restaurant au personnel de la commune selon le modèle mis en place dans la Commune de Saint-Gingolph à savoir une valeur faciale de 3.00€ dont 50% sont pris en charge par la commune.

Madame le Maire informe l'Assemblée que suite à sa réunion du 06 octobre 2022, le Comité Technique a donné un avis favorable à l'unanimité sur la mise en œuvre des titres-restaurants selon les modalités précisées ci-après.

Il sera proposé de retenir les conditions d'attribution suivantes :

#### **Agents bénéficiaires des titres-restaurant :**

L'ensemble des agents titulaires, stagiaires, contractuels (privés ou publics) de la commune bénéficieront des titres-restaurant dès lors que ces derniers ne disposent sur le lieu de travail d'un service de restauration collective.

Sont concernés les agents à temps complet, à temps non complet et à temps partiel.

Les agents vacataires, les agents recrutés en qualité de saisonnier ou le personnel effectuant un stage rémunéré au sein de la collectivité pourront bénéficier des titres-restaurant.

#### **Versement des titres-restaurant :**

Conformément au code du travail, il ne peut être attribué qu'un seul titre-restaurant par jour travaillé (art. R. 3262-7).

Par ailleurs, le temps de repas doit être compris dans l'horaire de travail journalier du salarié pour se voir attribuer le titre sur la plage méridienne fixée dans le protocole sur l'aménagement du temps de travail.

Il ne peut être attribué qu'un titre-restaurant par jour de travail et à condition que le repas soit compris dans l'horaire de travail journalier.

Ainsi, un salarié travaillant 5 jours par semaine de 9 heures à 17 heures pourra bénéficier de 5 titres-restaurant par semaine.

Par ailleurs, les titres ne peuvent être remis que pour les seules journées effectives de travail.

Le nombre de titres restaurant sera donc diminué des absences suivantes :

- les congés maladie ou liés à un accident de service, longue maladie, longue durée, grave maladie ;
- les congés de maternité, de paternité, d'adoption ou d'accueil ;
- les congés annuels, ARTT et repos compensateurs ;
- les décharges syndicales ;
- les autorisations exceptionnelles d'absence liées à des événements familiaux, de la vie courante, examens ou concours telles que déterminées par l'autorité territoriale

Par ailleurs, le nombre de titres-restaurant sera diminué du nombre de repas totalement ou partiellement pris en charge par la collectivité ou un autre organisme.

Sont donc décomptés à ce titre :

- les journées de formations dès lors qu'une prise en charge des repas est assurée par l'organisme de formation ;
- les repas pris en charge via une note de frais.

Cas du télétravail : le télétravail n'ouvre pas droit à l'attribution d'un titre restaurant sauf s'il apporte la preuve d'engagement de frais.

### **Mise en place et fonctionnement :**

Le bénéfice des titres restaurant est facultatif, chaque agent remplissant les conditions est libre d'adhérer ou non au dispositif via un formulaire à faire parvenir au secrétariat de mairie.

Un formulaire de demande de tickets sera transmis à l'agent afin de recueillir sa volonté de bénéficier des titres-restaurant pour l'année civile.

L'agent perçoit les titres sans limitation de durée tant qu'il n'a pas quitté la collectivité ou fait valoir sa volonté de ne plus bénéficier du dispositif. Demande à réaliser par écrit au secrétariat de mairie.

La distribution de titres restaurant se fera pour la première fois au cours du mois de juillet 2022.

Le nombre de tickets distribué à l'agent sera celui auquel il peut prétendre compte tenu de ses droits effectifs au titre des présences constatées au mois de juin 2022.

Les titres sont commandés à la société en fonction des présences constatées pour le mois m-1, et remis à l'agent contre signature.

Par exemple :

<b>Mois servant au calcul des titres</b>	<b>Mois de distribution des titres</b>	<b>Prélèvement sur traitement de la part salarial</b>
Juin 2022	Juillet 2022	Juillet 2022
Juillet 2022	Aout 2022	Aout 2022
Aout 2022	Septembre 2022	Septembre 2022
Septembre 2022	Octobre 2022	Octobre 2022
Octobre 2022	Novembre 2022	Novembre 2022

Le secrétariat de mairie, dès réception des titres, les chefs de service pour que les agents puissent récupérer le carnet de titres-restaurant. A l'usage, le mode de distribution des titres pourra être revu, en fonction des nécessités pratiques.

### **Résiliation de l'adhésion au dispositif :**

L'agent ne souhaitant plus bénéficier des titres restaurant en fera la demande sur papier libre adressé au secrétariat de mairie. La demande sera prise en compte à compter du mois suivant la réception de la résiliation.

En cas de refus du dispositif ou de résiliation, l'agent ne pourra prétendre à aucune compensation financière correspondant à la part patronale acquittée pour les titres-restaurant.

Après avoir donné toutes précisions utiles, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir approuver la mise en œuvre des titres-restaurant selon les modalités précisées ci-avant.

Le Conseil Municipal délibérant,

- **Oui** l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **VU** le Code Général des Collectivités ;
- **VU** l'avis du comité technique du 6 octobre 2022 ;

**ADHERE** au contrat cadre d'action sociale de fourniture de titres restaurant proposé par Sodexo selon la proposition faite par Madame le Maire,  
**DIT** que seront éligibles tous les agents de la collectivité selon les critères définis ci-dessus,  
**DEFINIT** le montant de la valeur faciale des titres restaurant à 3.00 €,  
**DEFINIT** le taux de participation employeur à la valeur faciale de chaque titre à 50 %,  
**INSCRIT** au budget les sommes nécessaires à la mise en place de cette délibération,  
**AUTORISE** Madame le Maire, ou en cas d'empêchement un vice-président, à signer toutes pièces de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

---

## 5. Extension du système de vidéoprotection

**Vu** la délibération n°3 du 11 novembre 2017 relative aux caméras de vidéo protection,

Madame le Maire expose au Conseil qu'il l'extension du système de caméra de vidéoprotection en supplément des caméras déjà implantées. Ces caméras doivent être installées en étroite coopération avec les services de l'Etat et de la Gendarmerie Nationale.

Dans notre cas, elle permettrait :

- de lutter contre la délinquance et les cambriolages ;
- de lutter contre l'insécurité routière, grâce à de la prévention et à la mise en place de la vidéo verbalisation, avec l'éventuel accord du Procureur de la République ;
- de lutter contre les incivilités et tout particulièrement dans le cadre de l'application du Code de l'environnement et des infractions relatives au dépôt sauvage de déchets aux abords des points de collecte.

Il s'agirait d'envisager l'installation de sept à huit caméras dans des points stratégiques supplémentaires du village :

- Le secteur de la rue de l'Etang au niveau du point de collecte de déchets (1)
- Le haut de la rue du Lac au niveau de la douane (1)
- Les nouveaux passages publics et parvis de la nouvelle mairie (4)
- Les quais entre l'immeuble le Mont Blanc et la plage (1 voire 2)
- Place Jean Moulin (1)
- Haut de la place de l'église (1)

Cette démarche s'inscrit dans la suite du diagnostic effectué par les services de la Gendarmerie et qui permet par la suite de bénéficier de subventions des services de l'Etat et de la Région pour l'implantation des caméras.

**AYANT ENTENDU** l'exposé de Madame le Maire,

**APRÈS** en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité donne mandat à Mme le Maire d'engager les études pour l'extension de la vidéo-protection et de proposer un plan d'implantation et plan de financement pour ce projet.

---

## 6. Divers

### a. Mise à disposition d'un local communal pour l'exploitation d'une micro-crèche : appel à candidature

Mme le Maire expose la situation de l'exploitation de la crèche.

La crèche municipale est actuellement gérée par délégation de service public, c'est-à-dire avec un risque d'exploitation transféré au délégataire. Le contrat actuel se termine en mai 2023.

La commune a alors fait part au délégataire actuel de son intention soit de lancer une consultation qui aurait lieu à l'automne 2022 en vue de reconduire l'exploitation de la crèche via délégation de service public, soit de mettre le local en location après un appel à candidature pour un exploitant de crèche, soit de gérer la crèche municipale en régie.

Le Conseil, après en avoir débattu,

**Vu** le peu de candidats et d'offres parvenues à la commune lors de la première consultation,

**Vu** les démarches coûteuses pour la commune et longues pour mener une consultation de délégation de service public,

**Vu** le coût que peut représenter la participation de la commune en contrat de marché public,

**Vu** les comptes d'exploitation transmis par la société exploitante actuelle,  
**Vu** la difficulté et les risques que représentent pour une Commune de petite taille comme la nôtre de prendre en régie directe la gestion d'une micro-crèche, notamment en termes de gestion des ressources humaines,

Le Conseil, à l'unanimité,

- **PROPOSE** qu'un appel à candidature soit lancé pour la mise à disposition d'un local communal par le biais d'un contrat de location pour l'usage exclusif de l'exploitation d'une micro-crèche dès la fin du contrat de délégation de service public en cours, soit en mai 2023,
- **CONFIRME** que le contrat de location sera d'une durée de six années renouvelable trois ans si satisfaction des parties et renouvelable au terme de la durée du contrat suite à un nouvel appel à candidature,
- **PRECISE** que la location se fera au prix de 11 € le m<sup>2</sup>, soit 15048 € par an, indexé sur l'Indice de révision des loyers commerciaux, auxquels s'ajoute la totalité des charges locatives et d'exploitation du local à l'euro près (maintenance élévateur pour moitié, maintenance de la pompe à chaleur, électricité des communs, TEOM, autres),
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document utile et entreprendre toutes les démarches pour l'appel à candidature.
- **AUTORISE** le Maire à conclure tout contrat utile au fonctionnement de la crèche, tant avec le futur titulaire du contrat de location qu'avec le délégataire en place.

*Fait à Saint-Gingolph, le 21 novembre 2022*

*Pour extrait conforme*

Le Maire  
Géraldine PFLIEGER



Le secrétaire de séance  
Rémi COUZINIÉ